

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle Saint Exupéry à Delme, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT	X	
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY	X			Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE		X		Claude NAVE	X	
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE		X				
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR	X	
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER		X		Dominique MATHIEU	X	
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX	X					
	Didier THESE		X				
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT	X				
	Francine HERBUVEAUX	X				
	Daniel HOCQUEL	X				
	Jérôme LANG				X	
	Bernard LOUIS		X			
	Laurence OBELIANNE	X				
	Sylvie RESCHWEIN				X	
	Dominique SASSO	X				
	R. SCHREINER WIRTZ		X			
	Sylvie TORMEN	X				
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION		X		Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X			Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X				
	Nadine MULLER	X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X		Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X			Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND		X		Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Pierre BLAISIN	X			Guy LHUILLIER	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX			X	Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD	X
GUINZELING	Maurice GERING (donnée à Monsieur Thierry SUPERNAT)			X	Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X			Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X			Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX		X		Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD		X			
	Alain PATTAR		X			
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X			Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSEL		X		Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X			Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST		X		Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE	
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO	
LHOR	Philippe MERTZGER		X		Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X			Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL		X		Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET	
LUCY	Marie-Claire MATHIEU		X		Joël PIERRARD	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER	
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN	

MANHOUE	Nicolas KARMANN	X		François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X	M. Christine BOUVIER		
MARSAL	/			Pierre GERARD	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X	J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X	Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X	Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X	Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X	Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X	Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X		Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANN	X	X	Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X		R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X	Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X	Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X	Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X		Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE	X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X		Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X		Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X		J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X		Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X	Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X	Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X	Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X	J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE	X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X	Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X		Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL	X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X	Bertrand BESSEGA	X	
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X		Brigitte PELTRE		
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X				
	Jacques LAIR		X			
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X		Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X			
	Jacques DUROZEY		X			
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X		J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X				
	Jérôme END	X				
	Olivier KUNTZ	X				
	Agnès MACHINOS	X				
	Emilien ROESS	X				
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE	X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X	Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER		X	Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X		Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X	Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT		X	Laurent GAILLOT		

\* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

<b>TOTAL PRESENTS VOTANTS</b>	<b>TOTAL VOTANTS (y compris procurations)</b>
<b>105</b>	<b>110</b>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h35.

➤ **PTRTE - Présentation de l'étude du cabinet SIX par Olivier PORTIER, consultant.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Olivier PORTIER pour qu'il présente les principaux résultats de l'étude économique du territoire du Saulnois commandée par la Région Grand Est.

➤ **Mission locale du Sud Mosellan - Présentation par Madame Chantal GILLOT-LALLAUT**

Monsieur le Président donne la parole à Madame GILLOT-LALLAUT laquelle a présenté les enjeux sociaux du territoire et le rôle de la Mission Locale du Sud Mosellan en matière d'accompagnement dans l'emploi.

➤ **PV n° 2 du conseil communautaire du 31/03/2021 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 02 du conseil communautaire du 31 mars 2021.

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de votants	110
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>109</b>

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°2 du bureau du 31/03/2021 ;
- PV n°3 du bureau du 14/04/2021 ;
- Les décisions du Président, rappelées ci-dessous :

<b>EJDEC202104</b>	Location d'un véhicule électrique type utilitaire sur une durée de 36 mois
<b>EJDEC202105</b>	Installation de vidéosurveillance et système d'alarmes dans les déchetteries communautaires
<b>EJDEC202106</b>	Travaux d'installation de pompes à chaleur réversibles pour le bâtiment administratif et le Centre Technique Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois

**POINT N° CCSDCC21038  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance**

VU la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance ;

VU l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Eléments juridiques :

Le conseil communautaire est amené à devoir se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter un pacte de gouvernance :

- après le renouvellement général des conseils municipaux ;
- ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'Agglomération ou d'une Communauté de Communes existante, ou par fusion.

La CCS est concernée par le premier cas de figure.

Dès lors, le conseil communautaire est appelé à débattre sur l'opportunité de l'élaboration de ce pacte entre les communes et l'EPCI.

Si le conseil communautaire valide cette orientation, une notification du projet de pacte sera adressée aux communes pour avis préalablement à sa présentation lors d'un prochain conseil communautaire.

### Contenu du Pacte :

Le pacte de gouvernance est un document ouvert dans son contenu qui permet notamment de fixer :

- Les conditions dans lesquelles fonctionnent les différentes instances de la Communauté de Communes en lien avec la conférence des maires ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier la création ou la gestion d'équipements et services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;
- La création de commissions spécifiques pour intégrer les maires et les conseillers municipaux ;
- La création de conférences territoriales des maires dont les modalités de fonctionnement seront déterminées par le règlement intérieur ;
- Ou encore les orientations en matière de mutualisation entre les services de l'EPCI et ceux des communes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **DEBATTRE** sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance ;
- **AUTORISER** la mise en place d'un pacte de gouvernance, à voter lors d'un prochain conseil communautaire.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance ;
- **AUTORISE** la mise en place d'un pacte de gouvernance, à voter lors d'un prochain conseil communautaire ;
- **AUTORISE** le président à transmettre un projet de pacte de gouvernance aux communes membres préalablement à sa présentation en conseil communautaire, afin qu'elles se positionnent dans les délais requis ;
- **AUTORISE** le président ou son vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>103</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21039**  
**INTERCOMMUNALITE**

**Objet : Contrat de ruralité du territoire du Saulnois – Période 2017-2020 – Convention financière Année 2020**

*VU la délibération n° CCSDCC17009 du 20/03/2017 par laquelle l'assemblée approuvait l'accord cadre du contrat de ruralité du Pays du Saulnois, pour la période 2017-2020 et autorisait le Président à déposer l'accord cadre dudit contrat ainsi que les fiches actions correspondantes auprès des services de l'Etat ;*

Considérant que la CCS a signé aux côtés de l'Etat, le 28/06/2017, un contrat de ruralité, d'une durée de 4 ans (2017-2020), prévoyant la rédaction annuelle d'une annexe financière permettant de fixer la contribution de l'Etat aux différents projets inscrits au contrat.

Considérant que cette annexe prend en compte d'une part les crédits spécifiques alloués aux opérations mentionnées dans le contrat (crédits de la dotation de soutien à l'investissement local), mais également les autres crédits de l'Etat, tels que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Considérant la convention financière annuelle adressée par les services préfectoraux par un courrier en date du 29 mars 2021 et relative au contrat de ruralité pour l'année 2020, jointe au rapport ;

**Objet de la convention financière 2020 :**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2020, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions.

**Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles :**

Le financement de chacune des actions programmées en 2020 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Au titre de l'année budgétaire 2020, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la convention annexée, les crédits appelés s'élèvent ainsi à :

Axe	Actions	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Développer l'attractivité des territoires	Projet Son et Lumière façon Hôtel de la Monnaie	Vic-Sur-Seille	49 561,00 €	19 824,80 €	19 824,00 € DSIL CR	9 912,20 € CR
Développer l'attractivité des territoires	Maison du Pays des Etangs scénographie / muséographie et aménagements extérieurs	Tarquimpol	498 361,48 €	105 155,07 €	99 672,30 € DETR	CR : 75 688,07 € CD : 99 727,27 € Fonds Européens (LEADER) : 29 331,55 € CC du Saulnois : 293,32 €
<b>TOTAL</b>			<b>547 922,48 €</b>	<b>124 979,87 €</b>	<b>119 496,30 €</b>	<b>214 952,41 €</b>

Total crédits Etat sollicités par type de	DETR	Fonds de soutien à l'investissement	DSIL « Contrat de Ruralité »	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres

crédits		local (DSIL) « grandes priorités »				
	99 672,30 €	0,00 €	19 824,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Durée :**

La présente convention porte sur l'année 2020 correspondant à l'année budgétaire.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de :**

- **PRENDRE ACTE** de la convention financière annuelle relative au Contrat de Ruralité, pour l'année 2020, ci-jointe, selon les principales dispositions sus évoquées ;

**Après délibération, l'assemblée :**

- **PREND ACTE** de la convention financière annuelle relative au Contrat de Ruralité, pour l'année 2020, ci-jointe, selon les principales dispositions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président ou son vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Majorité absolue	55
<b>Pour</b>	<b>106</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21040  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** Zone communautaire de Delme – Bâtiment-relais identifié « LLOPIS BALLOONS » - Vente à la SCI Les Colchiques

VU la délibération n° CCSDCC18 033 du 22/03/2018 par laquelle l'assemblée :

- *APPROUVAIT la vente du bâtiment relais identifié « LLOPIS » sis zone communautaire de Delme à la Société Nouvelle Manufacture d'Aérostats, sous la forme d'une vente à paiements échelonnés avec clause de réserve de propriété, comprenant une zone d'atelier, une zone bureaux, un garage et une salle de production, figurant au cadastre, section 3 parcelle 320/90 du lieu-dit Les Pointes Saint Georges et d'une superficie de 41 ares et 43 acres.*
- *DESIGNAIT Maître Aurore KARL, Notaire à Delme, dans le cadre de la rédaction de l'acte notarié correspondant.*

Par jugement en date du 27/08/2019, le Tribunal de Commerce de Nancy a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de ladite société « LA NOUVELLE MANUFACTURE D'AÉROSTATS » spécialisée dans la fabrication, l'entretien et les réparations des enveloppes de montgolfières.

Par courrier n°3558/19 en date du 09/09/2019 la CCS était informée de la désignation de Maître Géraldine DONNAIS.

En parallèle, par courrier du 10/01/2020, Monsieur Olivier COLSENET, dirigeant de la société AFFUTAGE COLSENET SERVICE sise 51, Place de l'Ancien Calvaire à LIOCOURT, faisait part de son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble immobilier (terrain + bâtiment).

La commission Développement Economique lors de sa séance du 29/01/2020 avait émis un avis favorable à cette demande.

Compte-tenu d'un contentieux juridique resté pendant entre Maître DONNAIS et la CC du Saulnois, pour lequel le Président a souhaité que la collectivité s'attache des services de Maître GASSE, avocat, la reprise officielle du bâtiment par l'intercommunalité n'a été rendu possible que le 24/03/2021, après le jugement du tribunal de commerce.

A l'annonce de l'issue favorable de ce contentieux engagé avec Maître DONNAIS, après obtention du certificat de non appel, courant mai 2021, une nouvelle prise de contact auprès de Monsieur COLSENET a été réalisée par Monsieur le Président de la CCS.

Un rendez-vous en date du 07/05/2020 entre Monsieur COLSENET et Messieurs VOINOT et MEYER, représentants la CCS, a permis de fixer les termes de la vente à 160 000 €.

Considérant le courrier en date 10/05/2021 par lequel Monsieur Olivier COLSENET représentant la SCI Les Colchiques, confirme sa volonté d'acquisition de la parcelle 320/90 et du bâtiment sis zone communautaire de Delme pour un montant de 160 000 €.

Considérant les documents fournis pour Monsieur Olivier COLSENET, à savoir l'extrait Kbis de la constitution de la SCI Les Colchiques ainsi que les statuts actés de la société.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique », réunie le 18/05/2021

#### Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la vente à la SCI Les Colchiques du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS » sis Zone Communautaire de Delme, section 3 parcelle 320/90 du lieu-dit Les Pointes Saint Georges et d'une superficie de 41 ares et 43 centiares pour un montant de 160 000 € HT (TVA en sus), après sollicitation pour avis des services de France Domaine ;
- **PRENDRE ACTE** que les frais de notaire seront à charge de la SCI LES COLCHIQUES.

#### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la vente à la SCI Les Colchiques du bâtiment relais identifié « LLOPIS BALLOONS » sis Zone Communautaire de Delme, section 3 parcelle 320/90 du lieu-dit Les Pointes Saint Georges et d'une superficie de 41 ares et 43 centiares pour un montant de 160 000 € HT (TVA en sus), après sollicitation pour avis des services de France Domaine ;
- **PREND ACTE** que les frais de notaire seront à charge de la SCI LES COLCHIQUES ;
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Majorité absolue	54
<b>Pour</b>	<b>107</b>
Contre	0

**POINT N° CCSDCC21041**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Programme d'aide aux commerçants, artisans et TPE du Saulnois – Approbation du règlement d'intervention – Année 2021**

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) entré en vigueur le 02/06/2017 et fixant le cadre et la coordination des interventions de la Région Grand Est en termes d'action économique.

VU la convention avec la Région Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la CCS aux financements complémentaires des aides aux entreprises votée le 21 janvier 2020 (délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).

Afin de s'investir dans le développement économique de son territoire, et sous couvert de la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place depuis 2017 un programme de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois.

Chaque année, un certain nombre d'artisans ou commerçants bénéficient ainsi d'une aide de l'intercommunalité pour des investissements liés à de l'amélioration de la productivité, modernisation, embellissement, mises aux normes de leur établissement.

Durant l'année 2020, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée avec force sur des dispositifs liés à la crise sanitaire tels que le Fonds Résistance (58 208 €/an) et J'achète Moselle Sud (environ 80 000 €), pour accompagner son tissu économique durant cette période très difficile.

En conséquence, le règlement d'aide aux commerçants et artisans a été suspendu pour l'année 2020.

Il s'agit donc en 2021 de reprendre la démarche de soutien au développement économique à travers cette aide financière, et de valider le règlement pour l'année en cours, selon les conditions suivantes :

Cette aide est destinée aux commerçants, artisans et entreprises du territoire du Saulnois employant moins de 20 salariés et inscrits au répertoire des métiers ou registre du commerce.

L'aide est réservée aux opérations suivantes :

- sécurisation et amélioration de l'accessibilité
- rénovation des vitrines et des façades
- modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels

Chaque artisan ou commerçant ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide durant la période 2020-2026.

Les critères de calcul de la participation reposent sur les modalités suivantes :

- seuil minimal de dépense de 5000 € HT
- subvention à hauteur de 20% de la dépense HT plafonnée à 3000 € maximum.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2021, une enveloppe de 40 000 € a été affectée à ce dispositif et inscrite au BP 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique », réunie le 17 février 2021, quant à ce règlement 2021.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :**

- **APPROUVER le règlement d'intervention du Programme d'Aide aux Commerçants, Artisans et TPE du Saulnois au titre de 2021 ;**
- **SOLLICITER l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec la Région Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).**

**Après délibération, l'assemblée :**

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du Programme d'Aide aux Commerçants, Artisans et TPE du Saulnois au titre de 2021 ;
- **SOLLICITE** l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec la Région Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).
- **AUTORISE** le président ou son vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	106
Majorité absolue	52
<b>Pour</b>	<b>101</b>
Contre	2

**POINT N° CCSDCC21042  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet :** **Zone commerciale d'Amelécourt – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Amelécourt**

**CONTEXTE :**

Par délibérations du Conseil Communautaire n°CCSDCC14093 du 07/07/2014 et CCSDCC14137 du 15/12/2014, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée dans un projet de création d'une zone commerciale sur le bassin de vie de Château-Salins en cohérence avec son projet de territoire 2014-2020 et notamment son axe 2 « Participer au maintien et au développement d'activités commerciales et artisanales ».

Ainsi, de 2014 à 2018, ceci s'est notamment concrétisé par la réalisation et l'aménagement d'une zone à vocation commerciale d'une superficie d'environ 6 ha en capacité d'accueillir 7 magasins au lotissement dit « Le Petit Bœuf », située à l'entrée de ville de CHATEAU-SALINS, mais sur le ban communal d'AMELECOURT.

Afin de permettre l'urbanisation de cette zone, la commune de AMELECOURT avait préalablement engagé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, aboutit en 2016.

A ce jour, seul le lot n°1 a été vendu en 2017 pour de l'implantation du magasin « POINT VERT ».

**PROBLEMATIQUES ACTUELLES :**

Au-delà du contexte économique du territoire et des conjonctures locales, l'urbanisation de cette zone communautaire présente deux difficultés majeures en matière de droit du sol :

- L'instauration d'une clause dite de « non concurrence » avec le supermarché MATCH lors des acquisitions foncières initiales des terrains, interdisant l'implantation de supermarchés mais également de commerces alimentaires (boucheries et boulangeries), pendant 50 ans.
- L'interdiction d'implanter des bâtiments autres que du « commerce », conformément au PLU d'Amelécourt, rendant ainsi impossible l'implantation d'activités à vocation « artisanat de service » tels qu'un contrôle technique automobile, un magasin de réparation d'électroménager... Le PLU d'Amelécourt est en réalité limitant pour la diversification des activités de la zone.

## STRATEGIE PROPOSEE :

Afin de diversifier les possibilités d'urbanisation de la zone, une réunion de travail avec les services de l'Etat, les communes de Château Salins et Amelécourt, la CCS a été organisée le 28/03/2021 dernier.

Il en ressort que la notion d'« artisanat » pourrait être autorisée à condition d'engager une procédure dite de « déclaration de projet » portée par l'intercommunalité et valant compatibilité avec le PLU d'AMELECOURT.

Cette démarche permettrait une urbanisation « plus ouverte » et faciliterait l'implantation de certains commerces, reconnus « artisanat de service », dans une logique de cohérence avec la politique commerciale locale.

Une telle démarche dure environ entre 5 à 6 mois.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique », réunie le 18/05/2021 ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires relatifs à cette opération au BP 2021 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** l'engagement d'une démarche de « Déclaration de Projet » valant mise en compatibilité du PLU d'AMELECOURT afin d'ouvrir à l'artisanat de service les destinations possibles de la zone commerciale communautaire d'Amelécourt ;
- **SOLLICITER** un bureau d'études pour mener les études nécessaires à cette fin.

### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'engagement d'une démarche de « Déclaration de Projet » valant mise en compatibilité du PLU d'AMELECOURT afin d'ouvrir à l'artisanat de service les destinations possibles de la zone commerciale communautaire d'Amelécourt ;
- **SOLLICITE** un bureau d'études pour mener les études nécessaires à cette fin ;
- **AUTORISE** le président ou son vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	106
Majorité absolue	50
<b>Pour</b>	<b>94</b>
Contre	5

## POINT N° CCSDCC21043

### AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

**Objet :** Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois - Approbation du règlement d'intervention – Année 2021

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) entré en vigueur le 02/06/2017 et fixant le cadre et la coordination des interventions de la Région Grand Est en termes d'action économique.

VU la convention avec la Région Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la CCS aux financements complémentaires des aides aux entreprises votée le 21 janvier 2020 (délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).

#### CONTEXTE :

Considérant que les différentes demandes d'aides adressées par des exploitants agricoles à la CCS ne pouvaient pas être honorées par le programme de « soutien aux commerçants, artisans et TPE du territoire du Saulnois » mis en place par l'intercommunalité (via la commission « développement économique ») les membres de la commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles » ont souhaité mettre en place un nouveau programme d'aide spécifiquement dédié au monde agricole.

Celui-ci vise en particulier à favoriser une agriculture répondant aux enjeux de développement durable sur le territoire du Saulnois. Pour cela, la CCS veut accompagner les agriculteurs dans leurs investissements à travers une aide financière directe dénommée « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois ».

Afin de couvrir l'intégralité de son territoire et de prendre en compte la pluralité des évolutions du monde agricole, la thématique « cadre » évoluera chaque année.

Pour 2021, l'objectif du programme sera spécifiquement orienté sur le « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages dans le Saulnois ».

Considérant l'avis favorable de la commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 10/12/2020 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage « aides agricoles », réuni le 10/03/2021 ;

Considérant la validation par le Conseil Communautaire des crédits budgétaires relatifs à ce programme au titre de l'exercice 2021 ;

#### Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVER** la thématique de l'année 2021 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- **SOLLICITER** l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec le Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).

#### Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention, pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVE** la thématique de l'année 2021 en l'espèce le : « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois » ;
- **SOLLICITE** l'intégration des évolutions du règlement d'intervention dans la convention avec le Grand Est (cf. délibération n°CCSBUR20002 du bureau du 21 janvier 2020).
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	106
Majorité absolue	46
<b>Pour</b>	<b>87</b>
Contre	8